

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	48 (1919)
Heft:	9
Rubrik:	Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'avez-vous fait hier ? — (Réponses des enfants) : J'ai mis ma belle robe. Je suis allée à la messe, aux vêpres. Je me suis promenée. Ma tante est venue nous voir.

Avez-vous mis votre belle robe aujourd'hui ? Quand l'avez-vous ? Etes-vous allées aux vêpres aujourd'hui ? Votre tante est-elle chez vous aujourd'hui ? Quand est-elle venue ? — Hier.

Quand était-ce dimanche ? — Hier, etc,

Mettez-vous votre belle robe demain ? Pourquoi non ?

Demain, irez-vous aux vêpres ? Où irez-vous ? Quel jour serons-nous demain ?

— Mardi.

Hier, c'était dimanche. — Aujourd'hui, c'est lundi. — Demain, ce sera mardi.

Ecrire au tableau les mots : *dimanche, lundi, mardi*. Les faire lire individuellement, collectivement. Procéder de la même manière pour les jours suivants ; les écrire au fur et à mesure au tableau noir.

Les jours de la semaine. Compter sur la liste combien de jours se suivent avant qu'un d'eux se répète. Les 7 jours sont appelés *une semaine*.

La veille, le lendemain. Faire montrer au tableau par une enfant le nom d'un jour : mercredi, par exemple. Quel jour est la veille de mercredi ? La veille de jeudi ? Le lendemain de vendredi ? etc.

Avant-hier et l'avant-veille ; après demain et le surlendemain. Mêmes procédés que pour faire comprendre *hier* et *demain*.

Construction de phrases. Faire construire individuellement aux enfants des phrases contenant les mots suivants : Aujourd'hui... maman... le marché... hier... promenade... petite sœur... demain... école... travailler... avant-hier... commission... papa... après-demain... jeudi... jouer..., etc.

Avec les mots *dernier* et *prochain* : dimanche dernier, messe, maman ; — dimanche prochain, visite, tante ; — lundi dernier, retard, école ; — lundi prochain, de bonne heure, école.

Avec les mots : ce matin, ce soir, cet après-midi, maintenant, tout à l'heure, il y a un instant, il y a une heure, dans deux heures, etc.

Acheminer ainsi l'esprit des enfants vers le raisonnement des 3 temps du verbe : présent, passé, futur.

Une institutrice.

N. B. — Par extension d'idées, on pourra procéder de la même façon, en ayant soin de recourir dans chaque exemple à de multiples détails concrets, pour étudier les mois, les subdivisions de l'année et les saisons.

— 0 —

ÉCHOS DE LA PRESSE

Dans l'*Action sociale*, numéro du 29 mars, un instituteur compare la situation actuelle des instituteurs de la ville et de la campagne. Monsieur X s'exprime ainsi :

« L'instituteur de Fribourg est vraiment privilégié sous bien des rapports. Sa classe ne compte guère plus de 40 à 45 élèves, du même âge, de même aptitude intellectuelle. Son enseignement ne comporte que 25 heures par semaine. Des maîtres spéciaux le suppléent en dessin, chant et gymnastique.

Les heures de loisir sont employées à augmenter son capital intellectuel : cours universitaires, conférences nombreuses et intéressantes, musées, bibliothèques, il a toutes les facilités de s'instruire. Il trouve encore à parfaire son traitement soit comme maître particulier, soit comme employé de bureau.

Sans déplacements dispendieux, il a toutes les facilités d'assister aux conférences officielles, d'effectuer ses achats en ville. Est-il heureux père de famille, les maisons d'éducation, de nombreux ateliers, des écoles de toute nature lui permettent d'assurer l'avenir de ses enfants.

Le maître rural est moins bien partagé en général. S'il est des classes comptant de 30 à 40 élèves et même moins, il en est d'autres qui réunissent jusqu'à soixante-dix élèves et plus, de *tous* les âges, formant *quatre* cours, pendant 30 heures hebdomadaires. *Toutes* les branches lui sont réservées, point de supplément à la campagne.

Cette multiplicité de cours exige une préparation de leçons plus méthodique, plus soignée, plus minutieuse, plus longue.

Veut-il parfaire son modeste traitement et cuire une tranche de lard avec les choux de son jardin, il remplit les fonctions d'organiste ou de secrétaire communal, rétribué Dieu sait combien grassement ? ! Il y rencontre beaucoup plus d'ennuis, de déboires que de consolations.

Il doit se déplacer pour les conférences, pour les achats d'habits, pour achat de denrées alimentaires ; et l'on sait combien sont rémunérateurs les voyages ? !

Que de soucis, que de dépenses pour donner à chacun de ses enfants une situation convenable ! et sous ce rapport quelle différence avec son collègue citadin !

L'instituteur campagnard a des avantages qu'il faut reconnaître : un logement, six stères de sapin. Au prix où en sont les engrâis et la main-d'œuvre, le jardin et le plantage sont plutôt un délassement agréable qu'un accessoire rémunérateur, délassement à la portée du maître citadin.

Nous ne voyons donc pas la raison d'un supplément de traitement de 1 200 fr. en faveur de la ville. Notons bien qu'il y a autre chose que la situation financière qui entre en ligne de compte. Puis, pour quels motifs attirer en ville les intelligences d'élite, alors que notre agriculture demande de bons maîtres ; alors que l'on n'entend que récriminations sur la dépopulation des campagnes. Genève l'a bien compris ; si nous ne faisons erreur, les instituteurs de la campagne y reçoivent un traitement supérieur à leurs collègues de la ville. Nous ne désirons pas cela dans notre canton. Mais que dans la fixation du minimum des traitements, on tienne compte non seulement du milieu, mais du travail exigé selon le nombre de cours. Puis, que ces traitements permettent à l'instituteur de vivre *par* son école et *pour* son école. Ce n'est que justice. »

* * *

A cet article, un instituteur de Fribourg a répondu dans le numéro du 5 avril de la *Tribune de Fribourg*, indiquant les raisons qui militaient contre l'égalité de traitement :

« M. X. a raison de dire que l'instituteur citadin est, en quelque sorte, favorisé sous le rapport de l'enseignement proprement dit, par suite du dédoublement des cours, de l'infériorité relative de l'effectif des classes, et par le fait que certaines leçons sont confiées à des maîtres spéciaux. Mais, simultanément, entre en jeu un facteur désavantageux : la discipline. Sous ce rapport, autre chose est de faire la classe en ville, autre chose est d'enseigner dans une petite localité agricole. J'en appelle ici aux quelques maîtres ruraux qui ont eu l'occasion de fonctionner en ville comme remplaçants dans les classes primaires supérieures. L'un d'eux avouait, après une journée et demie de travail, qu'il était suffisamment édifié et que pour rien au monde il ne voudrait continuer.

Il est juste aussi de reconnaître qu'à Fribourg l'instituteur a toutes facilités d'augmenter son capital intellectuel, faculté que possède à un degré moindre son

collègue de la campagne ; mais ce n'est pas une raison pour mettre le premier, financièrement parlant, dans une situation inférieure. La fréquentation des cours universitaires, des conférences, des bibliothèques, ne se fait pas toujours sans frais ; surtout, elle ne saurait tenir lieu de supériorité de traitement pour compenser le logement et les accessoires en nature dont l'instituteur citadin est légalement privé. Qui veut nourrir son esprit doit d'abord être à même de se sustenter convenablement à moins de périr d'inanition.

Examinons maintenant si, sous le rapport du traitement proprement dit, la justice sociale tout comme la justice distributive n'exigent pas que l'instituteur urbain soit rétribué autrement que l'instituteur rural. On m'accordera que le maître d'école a le droit, en ville, d'occuper un appartement convenable, aussi bien que certains maîtres de la campagne qui sont logés dans des « palais scolaires ». S'il a une famille moyenne de quatre enfants, ce logement lui coûtera actuellement de 800 à 1 000 francs par an. Les six stères de bois accordés à l'instituteur rural, ainsi que la jouissance d'un jardin, d'un terrain à cultiver, représentent facilement, par le temps qui court, une somme que l'on peut évaluer à 400 fr. au minimum. Le fisc communal — je parle de la ville de Fribourg — enlève à l'instituteur urbain au moins 100 fr. de plus qu'une commune rurale ne réclame à son maître d'école. Ne parlons pas des frais généraux, du coût de la vie, toujours plus élevé en ville qu'en campagne, et nous arrivons déjà à dépasser de 300 fr. la différence de traitement de 1 200 fr. proposée dernièrement entre l'instituteur de la ville de Fribourg et celui de la campagne. »

Et le correspondant occasionnel de la *Tribune de Fribourg* conclut :

« Proposer de ne pas établir de différence entre le traitement d'un instituteur rural et celui d'un instituteur de la ville de Fribourg, alors que ce dernier ne jouit d'aucun accessoire légal, est donc une absurdité, une aberration d'idée. »

Et dans l'*Action sociale* du 12 avril, autre réplique encore d'un instituteur de Fribourg, revenant sur les raisons données dans la *Tribune de Fribourg*, et montrant aussi que la situation chez nous est totalement différente de celle du canton de Genève.

Il conclut enfin : « Instituteurs de la campagne et de la ville, on cherche à nous désunir pour mieux nous combattre. Ne soyons pas dupes de cette manœuvre perfide. Que la mauvaise semence de l'envie ne prenne jamais racine dans le terrain sacré de l'union et de la solidarité et nous arriverons facilement au succès. Et après, que chacun de nous se contente de la part qui lui sera équitablement échue. Quelle que soit la commune où nous enseignerons, nous aurons une mission, des devoirs, une certaine somme de bien à produire. Ce sera là notre tâche ; accomplissons-la avec courage et énergie, honnêtement et fidèlement. Remplissons-la surtout sans envie contre nos émules. Formons une famille unie par l'affection et l'estime réciproques. Si parfois quelque égaré vient susurrer à nos oreilles les paroles amères de l'envie, détournons-nous bien vite de ce reptile dont le nom n'a rien de chrétien ni de social. »

BIBLIOGRAPHIE

Schweizergeographie von G. Stucki, neubearbeitet von Dr. O. Bieri. — Verlag : Orell Füssli, Zürich. Das bekannte Schülerbüchlein erscheint soeben in siebenter Auflage. In klarer, angenehmer Sprachform bietet es den Schülern in kurzer Fassung den nötigen Aufschluss über das Allgemeine der Schweiz und die